

## REGLEMENT JEU CONCOURS

### Jeu-Concours Gratuit et sans obligation d'achat

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SARL Maisons Alain Métrol (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro : 317 526 382 dont le siège social est situé au 85 route de Thonon 74800 AMANCY.

Organise du Vendredi 30 novembre au Jeudi 13 décembre inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU CONCOURS TOUR DU MONT BLANC » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, sur sa page Facebook : <https://www.maisons-alain-metral.fr>

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants sur sa page facebook.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue via les pages Facebook

<https://www.facebook.com/maisonsalainmetral74/> et

<https://www.facebook.com/MontBlancHelicopteres/>.

Pour participer :

- 1 : Aimer la page Facebook de Maisons Alain Métral
- 2 : Partager le jeu concours en mode public
- 3 : Commenter la publication en mentionnant « Mont Blanc Helico » ou « Maisons Alain Métral »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook pendant toute la période du jeu. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la société organisatrice et demander de supprimer les données le concernant via la rubrique contact du site internet [www.maisons-alain-metral.fr](http://www.maisons-alain-metral.fr)

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Deux gagnants seront tirés au sort le Vendredi 14 décembre à 14h par un membre du personnel de la société organisatrice.

Les participants bénéficiaires seront alors contactés par Mont Blanc Hélicoptères et par Maisons Alain Métral via leur page Facebook. Ils devront alors fournir leurs coordonnées afin de permettre à la société Mont Blanc hélicoptères de leur envoyer leur lot.

Les gagnants recevront chacun un bon pour un tour du Mont Blanc de 30 minutes en hélicoptère d'une valeur de 200€ chacun (ces deux bons ne pourront être utilisés sur le même vol) et seront contactés dans les 10 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectuera 2 gagnants parmi les participants ayant aimé la page Facebook Maisons Alain Métral, partagé le jeu concours en mode public et commenté la publication en mentionnant « Mont Blanc Helico » ou « Maisons Alain Metral ».

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribué aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot : un bon pour un tour du Mont Blanc de 30 minutes en hélicoptère d'une valeur de 200€TTC. La dotation sera remis au bureau de Mont Blanc Hélicoptères ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception après tirage au sort du gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature

et de valeur équivalente.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la société Maisons Alain Métral n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de sa participation. Dans cette hypothèse le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle dans les médias liés au présent jeu-concours pour une durée limitée de un an après la fin du jeu-concours et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce jeu-concours pourront faire l'objet d'un traitement automatisé en vue de mettre en place un tirage au sort.

Conformément aux dispositions de l'article 34 la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MAISONS ALAIN METRAL, 85 route de Thonon, 74800 AMANCY.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation conformément à l'article 4 ci-avant.

## **ARTICLE 7 – REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible en libre consultation sur le site [www.maisons-alain-metral.fr](http://www.maisons-alain-metral.fr)

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu-concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le

remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, la date et l'heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En ce qui concerne le règlement de ce jeu-concours, la Société organisatrice ayant rendu l'accès à celui-ci sur son site internet [www.maisons-alain-metral.fr](http://www.maisons-alain-metral.fr) et la possibilité de le consulter et de l'imprimer directement depuis le site, il ne sera répondu favorablement à aucune demande d'envoi postal de ce règlement.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ses réseaux sociaux.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur

activité personnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à ses réseaux sociaux, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société Organisatrice rappelle toutefois que la promotion du Jeu n'est pas gérée ou parrainée par Facebook et que les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.